

**Colloque Canopéa – Horizons partagés sur
la protection de la biodiversité**

Les données biologiques dans le contentieux administratif

Charles-Hubert Born, Professeur UCLouvain
LLN, 12 mars 2024

Plan

Introduction

- I. Notion, sources et fonctions
- II. Obligations d'inventaire, accès et participation
- III. Statut et portée juridiques des données

Conclusion



SGIB 2716 Sources de la Lesse (Libramont) – été 2016

(photos: M. Dufrène)



La montée en puissance du contentieux de la CN au Conseil d'Etat

- Le contentieux administratif sur la CN prend de l'ampleur depuis une dizaine d'années en raison de la portée contraignante de la LCN
 - Contentieux introduit par des riverains ou communes dans leur intérêt (parcs éoliens not.)
 - Contentieux local introduit par des ONG locales dans l'intérêt de la nature locale
 - Contentieux stratégique introduit par des grandes ONG dans l'intérêt de la nature régionale ou globale (ex LRBPO et chasse)
- Principalement:
 - La protection des oiseaux et chauves-souris dans le cadre de projets éoliens (via EIE et avis DNF)
 - La protection des espèces dans le cadre d'autres projets d'aménagement (via dérogation LCN et EIE)
 - Les lacunes dans les EIE et RIE sur le volet biodiversité
 - La désignation et la protection des sites Natura 2000 (EAI)
 - La chasse (oiseaux menacés; nourrissage grand gibier)

→ **Importance des données biologiques dans ce contentieux**
!

Quelle place pour les données biologiques dans le contentieux devant le Conseil d'Etat ?

- **Quelles sont les obligations des pouvoirs publics et des particuliers en termes d'inventaires ?**
- **Quel accès est organisé à ces données ?**
- **Quelle est le statut des inventaires ?**
- **Quelle est la portée des données dans les décisions ?
Quid des lacunes ou erreurs dans les inventaires ?**
- **Quelles conséquences en cas d'incertitude ou de divergences entre experts ?**

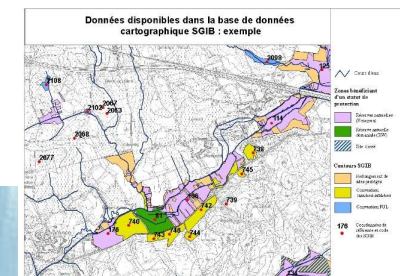
Limites de l'exposé

I. Notion, sources et fonctions

- **Notion de « données biologiques »** (pas de définition juridique):
 - « primary biodiversity data »: « data that document where and when species have been recorded” (GBIF)
 - « biodiversity data »: « species records (including absence records), habitat data, and designated site information » (CIEEM, 2020 - cieem.net)
- Observation ponctuelle, par un auteur identifié, d'un taxon, datée et géolocalisée (points); + parfois autres informations associées (sexe/âge spécimen; EC; abondance/surface; comportement (nidification, migration, etc)
- Relevé surfacique d'aire de répartition (atlas), d'habitats naturels ou d'espèces ou de sites (polygones)
- Caractères des données: hétérogènes; qualité variable; en augmentation exponentielle; tjs incomplètes, rapidement obsolètes; effets normatifs lorsqu'associées à une protection juridique; pfs sensibles



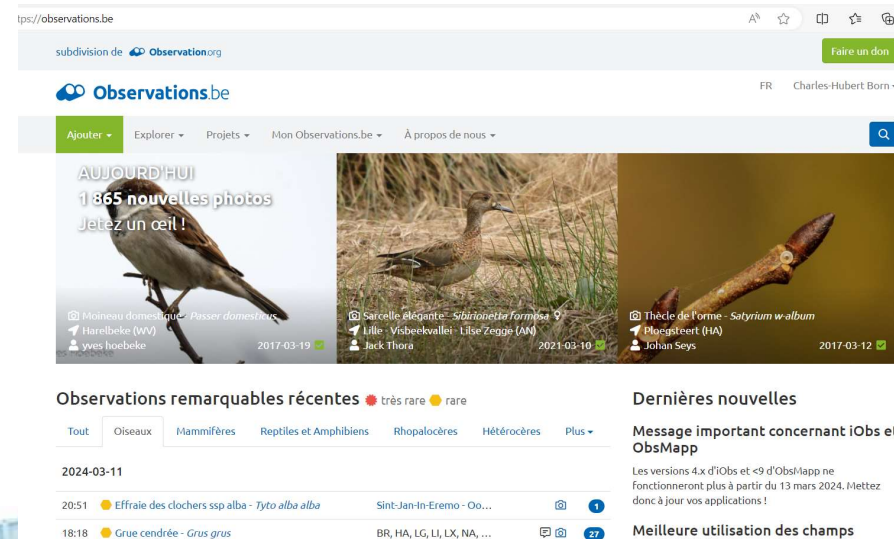
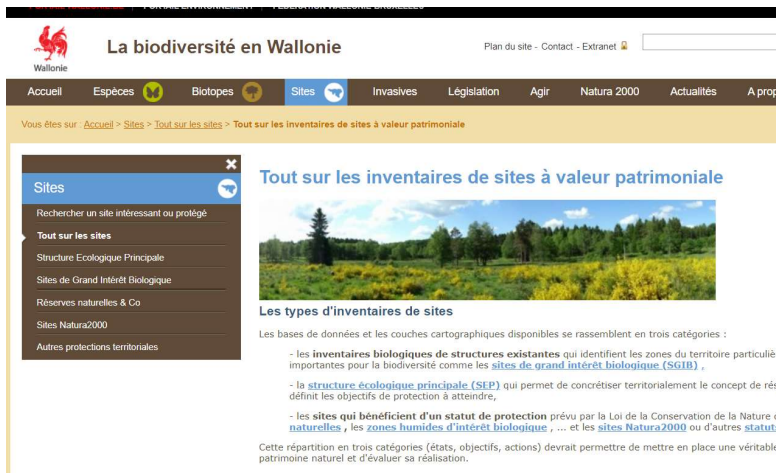
droit - www.uclouvain.be/drt



I. Notion, sources et fonctions

- Sources :

- Inventaires d'initiative publique Ex: inventaire SGB: SEP; carrières; IPRFW; // Carte d'évaluation biologique (CEB) (Bxl); ZNIEFF (FR)
- Inventaires d'initiative privée:
 - Recherche (universités) y c travaux d'étudiants Ex: Bois de Lauzelle, LLN
 - Bureaux d'étude privés (EIE/RIE/EAI)
 - ONG Ex: Natagora
 - Citoyens (naturalistes confirmés/spécialisés ou non) – science citoyenne Ex: Observations.be; rôle de l'IA dans l'identification et la validation



I. Notion, sources et fonctions

- **Rôle essentiel des données dans les politiques de CN :**
 - Connaissance du patrimoine naturel et de son état de conservation (état de l'environnement) – priorités de conservation
 - Application du régime de protection des espèces – lien avec le caractère « intentionnel » des actes interdits et les dérogations !
 - Justification de la création d'aires protégées (not. sites N2000) et de la délimitation d'un réseau écologique
 - Etat initial du milieu dans les EIE/RIE/EAI (séqu. ERC) pour les plans et permis et dans les procédures en responsabilité (civ., pénale, administrative, envrtales)
 - Evaluation des politiques menées (indicateurs)
- La connaissance du patrimoine naturel et sa diffusion sont deux conditions *sine qua non* de sa protection et de sa prise en compte dans les processus de développement territorial !

II. Obligations d'inventaire, accès et participation

- **Obligations d'inventaire**
- Obligations internationales peu contraignantes ou limitées (CDB, art. 7; art. 3 plan d'action AEWA)
- Obligations en DUE:
 - Réseau Natura 2000 – inventaires pour la sélection et désignation des ZPS et ZSC (art. 25 LCN)
 - Protection des espèces: « régime de protection stricte » (art. 12 DH) implique des inventaires ! (CJUE, C-183/05 C° c Irlande)
- Obligations en RW
 - En dehors de N2000, pas d'O° générale d'inventaire ds la LCN (comp. RBC, Ord. « nature », art. 7, 15 et 20 (CEB))
 - Inventaire SGIB visé par l'art. 6 de l'AGW « indemnités et subventions » du 14 juill 2016 et par le CoDT, mais pas obligatoire
 - Accès aux propriétés privées: v art. 4, § 4 LCN (modif 2018) et art 4 AGW 2 juill. 2003 : passage des agents du DEMNA en terrain privé moyennant simple information du propriétaire; autorisation de consulter le cadastre pour ID les propriétaires

II. Obligations d'inventaire, accès et participation

- Obligations d'inventaire dans le cadre des RIE/EIE/EAI
 - L'EIE doit porter sur les espèces de faune et flore protégées (CJUE, C-463/20, asbl Namur-Est Environnement); ceci suppose nécessairement :
 - Une prise en compte des données existantes (desk study), pour autant qu'elles soient de qualité et accessibles;
 - Des inventaires de terrain aux périodes adéquates (période de reproduction, de migration) et selon des protocoles appropriés (comp. protocole DEMNA pour l'étude de l'impact sur les chiroptères)
 - L'EAI doit contenir des constatations et des conclusions complètes et précises, de nature « à dissiper tout doute scientifique raisonnable » quant aux effets sur l'intégrité du site (CJUE, C-323/17 People over Wind et Sweetman)

II. Obligations d'inventaire, accès et participation

- **Accès**
- Données biologiques : = information environnementale au sens de la Convention d'Aarhus
 - Obligation pour les autorités publiques de donner accès sur dde aux infos qu'elles détiennent (art. D.10 L. I. CEnv)
 - SAUF exceptions (si balance des intérêts): possibilité de refus pour les documents « en cours d'élaboration » ou « inachevés » (art. D.18, § 1^{er}, d) et si risque d'atteinte pour la propriété intellectuelle, les données personnelles ou l'environnement (y c. « espèces rares ») (art. D.19, § 1^{er})
 - O° de diffusion active not. des rapports sur l'envrt et... des EIE ou de l'endroit où les informations peuvent « être ddées ou trouvées » (art. D.20.16, d et g)
- Inventaires:
 - SGIB: via Portail biodiversité, y c. par commune; PAS WalOnMap; + liste espèces protégées et non protégées par site; carte
 - Carto N2000 : via WalOnMap mais UG uniquement, pas la carto des HIC/EIC; lien vers listes HIC/EIC repris dans l'AD (pas actualisé >< SDF actualisé)
 - Données 'espèces' SPW: accessibles uniquement sur dde au DEMNA (convention d'accès)
 - Données Natagora (RNA, Aves): pas accessibles au public sauf convention
 - Données Observations.be: accès libre sauf données sous embargo (ex: tétras-lyre)
 - Données EIE: pas accessibles au public sauf via Epq et via dde accès information envrtale (sauf refus); inventaires pas exploités (?)



La biodiversité en Wallonie

Plan du site - Contact - Extranet

Accueil Espèces Biotopes Sites Invasives Législation Agir Natura 2000 Actualités A propos

Vous êtes sur : Accueil > Sites > Rechercher un site intéressant ou protégé

Sites

Rechercher un site intéressant ou protégé

Tout sur les sites

Structure Ecologique Principale

Sites de Grand Intérêt Biologique

Réserves naturelles & Co

Sites Natura2000

Autres protections territoriales

Rechercher un site intéressant ou protégé

La recherche d'informations peut se faire sur le contenu des fiches descriptives ou via [une recherche géographique](#).

Critères

Type de site : ☒ SGIB ☐ Site protégé (LCN & autres) ☐ Natura 2000

Code du site :

Nom du site :

Commune :

Province :

DNF direction/cantonement :

Mot-clé :

Astuce : Utilisez le caractère "*" pour la recherche ex. ancien* pour chercher ancien, BE31*1 pour les codes commerciaux



La biodiversité en Wallonie

Plan du site - Contact - Extranet

Recherche



Accueil Espèces Biotopes Sites Invasives Législation Agir Natura 2000 Actualités A propos

Vous êtes sur : Accueil > Sites > Rechercher un site intéressant ou protégé

Sites

Rechercher un site intéressant ou protégé

Rechercher un site intéressant ou protégé

La recherche d'informations peut se faire sur le contenu des fiches descriptives ou via [une recherche géographique](#).

Critères

Résultat de la recherche : 47 sites trouvés

Pertinence	Type	Code	Nom	Surface
★★★★	SGIB	1169	Petite Carrière de Boussu-en-Fagne	0.32 ha
★★★★	SGIB	2247	Grotte du Poilu	0.05 ha
★★★★	SGIB	1170	Carrière du Cimetière de Boussu-en-Fagne	1.79 ha
★★★★	SGIB	1162	Carrière Sainte-Barbe	0.40 ha
★★★★	SGIB	2776	Friche de Mariembourg	
★★★★	SGIB	3193	Bois de l'Hestreu	
★★★★	SGIB	3105	Marais de Regniéssart	
★★★★	SGIB	3224	La Rosine	6.6 ha
★★★★	SGIB	439	Vallée du Ry de Pernelle	153.04 ha
★★★★	SGIB	2710	Ancienne bloquetterie de Frasnes	5.4 ha
★★★★	SGIB	466	Le Ry de Rome	40.93 ha
★★★★	SGIB	1901	La Rôsière	1.59 ha
★★★★	SGIB	1203	Ancienne carrière du Lion	5.89 ha
★★★★	SGIB	1208	Argillère de la Terre du Roi	3.84 ha

3105 - Marais de Regniéssart

Site de Grand Intérêt Biologique (SGIB)

Communes : Couvain

Cantonements DNF : Couvain

Surface : ha

Coordonnées : X Lambert : 165555 - Y Lambert : 78122
Voir la localisation avec [la cartographie dynamique](#)

Rappel : toute circulation en dehors de la voie publique requiert l'accord préalable du propriétaire ou de son délégué

Intro Carto Biotopes Espèces Conservation Détails Biblio Divers

Brève description

Ce petit site privé est localisé au sein du vaste massif forestier de Thiérache, à l'ouest d'Oignies-en-Thiérache mais sur le ter Couvain, dans la partie occidentale de la clairière de Regniéssart. La partie centrale comprend une prairie humide oligotrophe fauchée, à bistorte (*Persicaria bistorta*), violette des marais (*Viola palustris*) et linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum angustifolium*). Des zones plus humides sont occupées par une carie à scribe des bois (*Scirpus sylvaticus*) ainsi que des forêts de saules. L'endroit est peu connu sur le plan faunistique, mais son intérêt pour les reptiles est bien établi.

Localiser

spa

AJOUTER DES DONNÉES

Infos

Légende

StreetView

Mesurer

Dessiner

Imprimer

Créer un rapport

Partager

Mes cartes

Vues prédéfinies

Autres cartes

Réseau Natura 2000 en vigueur - Série

1:40000 1 km

Coordonnées du pointeur en Lambert Belge 72 X = 262823 m Y = 136068 m

DESC_UG_GR: unter Schutz gestellte Zonen
ET_CODE_UG_NL: BE Tjld.1
DESC_UG_NL: zone onder beschermd statuut
PDS: 0
DATE_MONI: 04-04-14
DATE_EVIG: 01-01-15
UG_SURFACE: 26148820

PÉRIMÈTRES DES SITES EN VIGUEUR (<= 50.000)

TYPE_IGN: Top10v
CODE_SITE: BE33035
NOM: Plateau des Hautes-Fagnes
LANG: FRGR
NOM_FR: Plateau des Hautes-Fagnes
NOM_GR: Die Hochebene des Hohen Venns
ARRETE: Oui
NOM_NL:
DATE_MONI: 04-04-14
DATE_EVIG: 01-01-15
COM_CONS: Malmédy
LIEN_SITE: [Cliquez pour accéder](#)
SITE_SURF: 40039463

Rechercher un site intéressant ou protégé

Tout sur les sites

Structure Ecologique Principale

Sites de Grand Intérêt Bio

Réerves naturelles & Co

Sites Natura2000

Autres protections territoriales

BE33035 - Plateau des Hautes-Fagnes

Site Natura2000

Communes : Baelen; Jalhay; Malmedy; Waimes

Surface : 3988.958 ha

Coordonnées : X Lambert : 271521 - Y Lambert : 136323

Informations complémentaires : [Cartographie](#)

Intro Carto Unités de gestion Biotopes Espèces Détails Divers

Espèces Natura 2000

Code	Nom latin	Nom français	Résidente	Population			EC	Source
				Repr.	Hiver	Etape		
A038	<i>Lycaena helle</i>	Culvré de la bistorte	< 10 I				C	DEMNA 2009
A072	<i>Pernis asporus</i>	Bondrée apivore		P				DEMNA 2009
A081	<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux				P		DEMNA 2009
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin		0-1 p	P	P	B	DEMNA 2009
A104	<i>Bonasa bonasia</i>	Gélinotte des bois	P				B	DEMNA 2009
A122*	<i>Crex crex</i>	Râle des genêts		1 p			B	DEMNA 2009

Observations.be

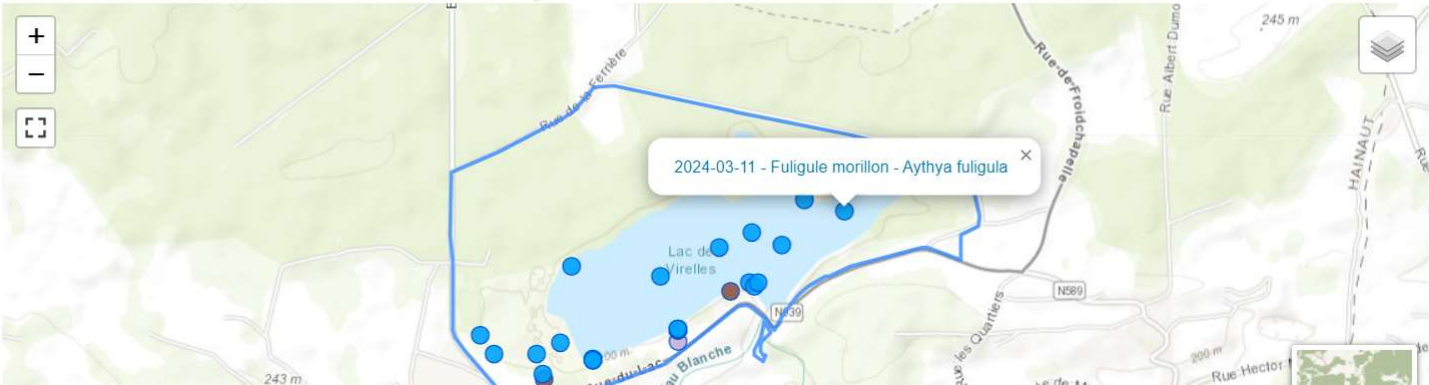
https://observations.be/locations/72956/



Etang de Virelles (réserve naturelle) Belgique

Détails	Observations	Photos	Sons	Espèces observées	Classement des observateurs	BioBlitzes	Projets	Visites du projet	
Nom	Etang de Virelles (réserve naturelle)			Données	Nombre	Utilisateur			Observations
Superficie	2,55 km²			Observations	102 450	Sébastien Pierret			8 208
Pays	Belgique			Utilisateurs	1 329	Anne Sansdrap 🇧🇪			7 031
Province	Hainaut			Photos	16 788	Hugues Dufourny			6 019
Commune	Chimay (entité)			Sons	46	Claerebout Stéphane - CNB			4 111
				Espèces	3 144	Philippe Deflorenne			3 622

Mis à jour à: 2024-03-10 20:44:01



II. Obligations d'inventaire, accès et participation

- **Participation**
- SGIB et données espèces DEMNA: via inventaires DEMNA ou groupes de suivi naturalistes ; pas de retour des propriétaires et occupants sauf exception
- N2000: Epq sur les AD (pas au stade de la sélection) → retour des propriétaires et occupants sur les données utilisées, correction d'erreurs (+ avis Commission de conservation) → peu de contentieux sur les AD (v CE, n° 237.061, de Stexhe – Damier de la succise; n° 248.619 Michel)
- Observations.be: science citoyenne ; probl : qualité variable des données; pas de retour des propriétaires et occupants

III. Statut et portée juridiques des données

- **Statut des bases de données et inventaires**
- **SGIB :**
 - Pas de base dans la LCN; uniquement ds l'AGW subvention 14-7-2016; Définition réglementaire SGIB (AGW 14-7-2016 subventions) plus restrictive de celle du site Biodiversité en Wallonie: ?
 - PAS un régime de protection en soi; MAIS identifient des sites abritant des espèces protégées (+ HIC, mais pas vraiment protégés hors N2000 sauf resp envrtale) → protection si habitat d'esp protégée ! + resp envrtale !
 - Réf aux SGIB dans le CoDT pour le champ d'application du PU (modif sensible relief du sol, sapins de Noël) SI publiés sur le « Portail cartographique du SPW » (WalOnMap ??) → PAS d'effet actuellement
 - Décision d'actualiser/publier l'inventaire SGIB, = acte susc. de recours au CE ? Oui, si comp. CE, n° 221.246, 21 oct. 2012 (carte zones aléa inondation)
 - Inventaire SGIB = ... plan ou programme soumis à RIE et/ou Epq ?? CE, n° 244.029, c d'Aywaille (carte aléa inondation): oui >< C.C., n° 57/2016, 28 avril 2016, B.35.2 (carte prairies historiques): non...

- N2000:

- AD: valeur indicative de la liste des HIC/EIC et EC (art. 26, § 1^{er}, al. 2, LCN)

→ a priori écart possible en cas d'erreur ou d'évolution (naturelle) du site ; or, données de l'AD obsolètes ! >< FSD remis à la Commission (accessible via le Viewer N2000 de la Commission) → quel 'état de référence utiliser pour déterminer les OC ? FSD selon moi (en motivant écart % AD)

- Observations.be: science citoyenne ; probl : qualité variable des données

CE, n° 257.776, Agneessens (Tintia et jacinthes): l'autorité n'aurait pas d'obligation de la consulter pour s'informer ? Critiquable

Si la partie requérante produit, au stade du mémoire en réplique, un extrait du site Internet observations.be publié le 8 novembre 2019, selon lequel des spécimens de jacinthe des bois auraient été observés sur le site litigieux, cette information est postérieure à l'acte attaqué en sorte qu'elle n'a nécessairement pas pu être prise en compte par son auteur. La légalité d'un acte administratif s'appréciant au jour de son adoption, cette documentation n'est pas de nature à conclure à l'illégalité de l'acte attaqué.

Outre sa production tardive après le dernier mémoire, il en est de même en ce qui concerne le procès-verbal de constatation d'huissier de justice du 25 avril 2023, qui ne peut vicier l'appréciation retenue par l'autorité au jour de l'adoption de l'acte attaqué.

III. Statut et portée juridiques des données

- **Portée des données**
- Critère: l'autorité doit décider « en connaissance de cause », c'est-à-dire en étant informée suffisamment de la présence d'espèces ou habitats ou sites protégés et de l'impact du plan ou du projet
- Les lacunes dans les données peuvent entraîner l'illégalité de la décision (ex CE, n° 238.833, 18 juill. 2017, Bernard et cts – PCAR Martelange);
- La non prise en compte de données sur la présence d'espèces protégées non relevées par la NEI ou l'EIE peut aussi avoir cet effet (CE, n° 230.237 Poli; CE, n° 231.660 de Hulst et de Ville de Goyet)
- Le non-respect des protocoles et méthodologies d'inventaire établis par le DNF/DEMNA peut aussi affecter la légalité de la décision
- Toutefois, si d'autres informations ou méthodes 'compensent' ces lacunes ou si les données corroborent celles du DNF et que l'autorité a pu statuer en connaissance de cause, la décision n'est pas illégale (CE, n° 232.475, 7 oct. 2015, Bollinger et cts – éol. Héron/Fernelmont; n° 249.925 Dumont et cts – éol. Fauvillers - GDL)

-)

Août 2010

UCL - Faculté de droit - www.uclouvain.be/drt



Figure 49 : Localisation des bassins d'orage et plan d'eau repérés dans le périmètre d'étude" (EIE, pp. 93 et 94);

Procédure d'évaluation de l'impact des parcs éoliens sur l'avifaune : étude préalable dans le cadre de la réalisation de l'Etude d'Incidences sur l'Environnement.

Réalisation :

Département de l'Etude du Milieu naturel et agricole pour le
Département de la Nature et des Forêts. (Jérémy Simar).



Département de l'Etude du Milieu naturel et agricole
Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources
naturelles et de l'Environnement
Service public de Wallonie



droit - www.uclouvain.be/drt

III. Statut et portée juridiques des données

- En outre, charge de la preuve stricte de l'insuffisance des données si avis positif du DNF (CE, n° 229.961, 29 janv. 2015, De Jonghe; v aussi n° 230.216); mais si avis DNF critique le manque de données, EIE p ê jugée insuffisante (CE n° 227.211 c de Ham s Nal.)
- Le CE ne s'aventure pas dans un contrôle autre que marginal des méthodologies d'inventaire (erreur manifeste d'appréciation); mais pfs va loin dans l'examen de la méthode (CE n° 227.211 c de Ham s Nal.)
- La balance des intérêts en présence d'espèces protégées au niveau int/UE et interne (opportunité d'un projet impactant la biodiversité protégée) est subordonnée à la disponibilité de données précises et valides (CE, n° 227.211, c. de Ham-s-Nalannes – 13 éol.)

Considérant, dès lors, que la mise en balance entre la protection due à ces espèces et d'autres intérêts auxquels l'autorité doit également être attentive, doit pouvoir se fonder sur des données scientifiques (par exemple celles contenues dans une étude d'incidences) dont, particulièrement en cas de doutes subsistant sur certaines questions importantes comme en l'espèce, la validité et le caractère suffisant sont à soumettre à l'appréciation d'experts ou à celle des instances d'avis prévues par la réglementation en vigueur et ce, spécialement lorsque ladite protection risque d'être partiellement sacrifiée au bénéfice des autres intérêts en présence;

III. Statut et portée juridiques des données

- Mesures de précaution en cas d'incertitude
 - Refus de permis (ex: CE, n° 238.478, 12 juin 2017, sa Electrabel)
 - Mesures d'atténuation strictes et de suivi : bridage éoliennes + relevés supplémentaires) (ex: CE, n° 230.215, 16 févr. 2015, c. de Lincent; CE, n° 243.495, 24 janv. 2019, Cornet d'Elzius et crts)
 - Dans le cadre de l'article 6.3 DH (EAI):
 - Si une incertitude subsiste quant à l'absence d'atteinte à l'intégrité du site, il faut refuser le plan ou projet ou recourir à la dérogation
- renversement de la charge de la preuve en contexte d'incertitude → application du principe de précaution (CJUE, C-127/02, 7 sept. 2004, mer de Wadden; C-258/11, 11 avril 2013, P Sweetman)

III. Statut et portée juridiques des données

- Gestion adaptative et suivi : CE, n° 215.210, 20 sept. 2011, Van Laer I : on ne peut pas compenser une lacune dans les données par une condition de suivi et l'imposition d'un comité scientifique (obligation de statuer en connaissance de cause) MAIS possibilité de modifier le Puq (cf DPE) sur base d'un suivi
- Evolution des données sur un site: peut justifier un changement dans la position du DNF (CE, n° 251.172, 30 juin 2021, Lontie et Natagora – « Plaine de Bonneffe »)

Conclusion

- **Données = info envrtale accessible sauf exception**
- **Pas de données accessibles, pas de protection des espèces ! ; mais pas de données ne veut pas dire absence d'intérêt biologique !**
- **Mauvaises données, protection p-ê illégale ou inapplicable !**
- **Données biologiques parfois sensibles (personnelles, à risque,...)**
- **Accès aux données: importance de tt centraliser sur WalOnMap, sauf données sensibles et moyennant RIE/Epq SGIB**
- **Mesures de précaution si incertitude ou données incomplètes**

Conclusion

- Investir dans la récolte mais aussi la validation, standardisation, etc. des données, c'est investir dans la nature
- Rôle des instances d'avis ds le contrôle de la qualité des données (Pôle Env et DNF/DEMNA not.)
- Rôle du DNF/DEMNA ds les inventaires (SGIB, N2000, espèces) – augmenter leurs effectifs et moyens !
- Respect des avis du DNF/DEMNA par le CE → Responsabilité importante !

Merci pour votre attention
